

N°3/2025

DÉCISION

La Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 16/2020 du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président, et en son absence, à la Vice – Présidente,

Considérant la volonté de la municipalité de proposer des actions de formation pour renforcer les connaissances professionnelles des agents,

Considérant l'importance de s'inscrire dans le décret du 30 Août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Des temps de travail sont mis en place sur les analyses de la pratique, par « ASSEMBLAGE » Karine WEGERICH, consultante, pour les 44 agents travaillant dans les structures petite enfance.

La répartition se définit comme suit pour l'année 2025 :

- **Pour les professionnelles des multi accueils et de la crèche collective :**
2 heures sur 3 mercredis : 12 février, 19 mars et 02 avril 2025,
- **Pour les professionnelles des crèches familiales :**
2 heures sur 3 mercredis : 5, 26 mars et 9 avril 2025,
- **Pour les professionnelles Accueillante du LAEP :**
2 heures, le mercredi 5 mars 2025,
- **Pour les directions :**
2 heures, le vendredi 28 mars 2025.

Considérant l'issue de la procédure sans publicité ni mise en concurrence,

Décide :

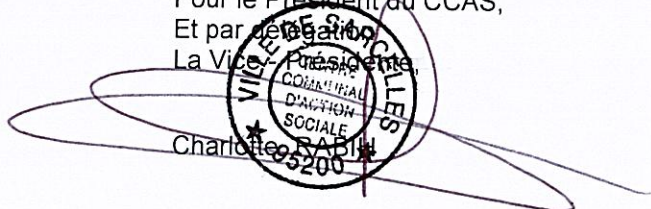
Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de prestation de service au profit de Madame WEGERICH Karine – Consultante auprès des structures Médico-Sociales, dont le siège social ASSEMBLAGE est situé au 4, rue Condé – 95160 Montmorency. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, ainsi que tout document afférant et n'appartenant pas de modification substantielle.

Article 2 : Dit que la dépense plafonnée à 3 360 € TTC sera inscrite au chapitre 011 du budget du CCAS.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l' Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Fait à Sarcelles, le 23 JAN. 2025

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice - Présidente,



Charlotte SABIN

Transmis en sous – préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :